



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ET

ÉLECTRICITE DE FRANCE (EDF)

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

110 rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07

Représenté par Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Ci-après dénommé « ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports »

d'une part,

et

Electricité de France (EDF)

22 avenue de Wagram, 75008 Paris

Représentée par Jean-Bernard LEVY, Président Directeur Général d'EDF

Ci-après dénommé « Groupe EDF »

d'autre part,

Préambule

Le **ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion sociale et professionnelle réussies.

Le **ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports** met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir. Il s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications. Ces derniers qui fédèrent sur un territoire et dans un secteur d'activités donné, les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche, sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi répondre aux besoins en compétences des territoires.

Le **ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports** a également pour mission de former de futurs citoyens responsables à travers notamment l'éducation au développement durable et à l'environnement. Il encourage les initiatives pédagogiques innovantes notamment celles liées au numérique et favorisant la pédagogie de projet.

Le **Groupe EDF**, acteur de la transition énergétique est un énergéticien intégré, présent dans les métiers de la production, du transport, de la distribution, du négoce, de la commercialisation et des services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde, le Groupe développe un mix de production diversifié, basé sur l'énergie nucléaire, l'hydraulique, les énergies nouvelles renouvelables et le thermique.

L'énergie est de plus en plus décentralisée, décarbonée, numérique. Le **Groupe EDF** se positionne comme « Electricien responsable » et s'inscrit auprès des clients et des territoires, au cœur de la transition énergétique et des enjeux climatiques pour construire un avenir énergétique neutre en CO², conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.

Leader mondial de l'électricité, le **Groupe EDF** développe une expertise industrielle de pointe, des projets de grande envergure et une solide culture de l'innovation.

Le **Groupe EDF** a :

- signé le 30 avril 2002 avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un accord de partenariat afin de sensibiliser les jeunes à la sécurité et au développement durable, à travers des conférences en établissement scolaire ;
- signé le 9 juin 2005 la Charte de l'apprentissage afin de s'engager à développer son investissement dans le domaine de l'apprentissage. Aujourd'hui 1 alternant sur 100 en France travaille au sein du Groupe EDF ;

- signé le 22 novembre 2006 la Charte de la diversité afin de témoigner de son engagement en France en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale, au travers des recrutements et de la gestion des carrières ;
- signé le 13 décembre 2006 la Charte d'engagement des entreprises en faveur de l'égalité des chances dans l'éducation à destination des établissements d'éducation prioritaire ou des élèves les plus modestes ;
- signé la Charte entreprises et quartiers le 19 juin 2013 proposée par le Ministre délégué chargé de la Ville, en faveur du développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires ;
- réaffirmé, dans son accord relatif aux compétences, la volonté de maintenir une politique d'alternance ambitieuse en s'engageant à accueillir plus de 5% de ses effectifs en alternance et en renforçant son ouverture à la diversité sociale. De même, le Groupe EDF s'engage en faveur de l'emploi des jeunes en s'engageant à ce qu'au moins la moitié de ses embauches soient destinés à un public inférieur à 28 ans ;
- rejoint le collectif pour une économie plus inclusive en France fondé le 18 décembre 2018, initiative volontaire et spontanée qui réunit les entreprises désireuses de mettre leur puissance économique au service du progrès social et sociétal.

Les futurs besoins en recrutement liés à la transition énergétique identifiés notamment par l'EDEC (Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences) de la Filière Électrique sont estimés à 200 000 créations d'emplois supplémentaires d'ici 2030 avec la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dont 80 000 consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments et 60 000 dédiés aux énergies renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque et hydroélectricité).

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Groupe EDF témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde de l'entreprise en lien étroit avec les acteurs territoriaux.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Groupe EDF en vue de :

- mieux faire connaître le secteur de l'énergie et les enjeux de la transition énergétique, en particulier dans le cadre des objectifs en matière de mix énergétique Bas Carbone et les différents moyens de production d'électricité ;
- favoriser l'accueil et l'immersion des jeunes, en particulier ceux en formation professionnelle ;
- accélérer l'adaptation du contenu des formations et des diplômes aux besoins des filières électriques et industrielles ;
- favoriser la diversité et l'insertion professionnelle des jeunes au sein des entreprises du Groupe EDF ;
- encourager l'alternance comme porte d'entrée vers les métiers du Groupe EDF ;

- développer les liens entre les entreprises et les établissements scolaires dans le cadre de partenariats renforcés sur les territoires en particulier pour les formations liées à la transition énergétique.

Cette convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national. Les actions de cette convention ont vocation à être déclinées au niveau régional et local, en fonction des modalités appropriées aux territoires concernés. Les Parties s'engagent à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques et des délégations régionales du Groupe EDF.

La convention s'articule autour de neuf grands domaines partagés :

- Développement des Campus des Métiers et Qualifications de la filière énergie
- Participation du Groupe EDF aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise
- Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation
- Favoriser les parcours d'excellence des élèves et sécuriser leur insertion professionnelle notamment via les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et l'apprentissage
- Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions
- Conception et diffusion de ressources pédagogiques : encouragement à la formation à distance et aux modalités pédagogiques innovantes
- Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion
- Développement de l'esprit d'initiative
- Formation tout au long de la vie

La qualité de la relation école-entreprise est placée au cœur de la stratégie du Groupe EDF afin notamment de répondre aux besoins de compétences et de formation de l'entreprise et de ses filiales.

Article 2 – Développement des Campus des Métiers et Qualifications de la filière énergie

Art 2.1. Présentation des Campus des métiers et des qualifications de la filière

La nouvelle génération de campus catégorie « excellence » rassemble lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale, et participe au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. A terme, ces campus pourront constituer, par filière, des réseaux thématiques nationaux.

Le Groupe EDF encouragera ses délégations régionales à nouer des partenariats avec les campus des métiers et des qualifications existants du secteur de l'énergie. Le Groupe EDF pourra également soutenir la création de campus d'excellence dans le champ des énergies et plus spécifiquement de la production d'électricité bas carbone.

Des conventions signées avec les régions académiques pourront ancrer le soutien et les liens entre le Groupe EDF et ces campus des métiers et des qualifications pour :

- mettre en place un écosystème de formations, notamment technologique et professionnelle, adapté pour répondre aux besoins de recrutement de la filière et redynamiser l'attractivité des métiers de l'énergie ;

- participer à l'acquisition rapide de compétences nécessaires à la compréhension de l'évolution accélérée des technologies de l'énergie qui requièrent aujourd'hui d'avoir une vision systémique, de la production aux usages, et non plus uniquement par filière ;
- renforcer des partenariats internationaux des campus d'excellence compte tenu de l'implantation internationale du Groupe EDF.

Parmi les 19 Campus des métiers et des qualifications répartis sur le territoire national dans le champ de l'énergie et des services énergétiques, cette collaboration s'inscrit de manière renforcée dans les Campus et les projets de collaboration listés en annexe.

Art 2.2. Mise en place d'un réseau thématique national pour la filière « mix-énergétique »

Le ministère de l'Éducation nationale met en place le réseau thématique national (RTN) de la filière « mix-énergétique » qui regroupera les campus des métiers et des qualifications et les représentants du monde économique travaillant sur les problématiques de la production d'énergie quels que soient sa source et ses usages par l'industrie (décarbonation,...). L'enjeu est notamment de coordonner des actions menées par ces Campus pour leur permettre un meilleur positionnement au niveau national et apporter des réponses à l'échelle de la filière.

Le Groupe EDF pourra participer au réseau « Mix énergétique » et contribuer à des actions dans les axes définis par la présente convention.

Art 2.3. Les Campus des métiers et des qualifications et la filière nucléaire

Le Groupe EDF a lancé le Plan Excell pour l'excellence de la filière nucléaire, fin 2019. Ce plan comporte un axe dédié aux compétences qui prévoit la mise en œuvre d'un accord cadre « engagement de développement de l'emploi et des compétences » (EDEC) de la filière nucléaire sur 2021-2022.

Dans le prolongement du Contrat Stratégique de la Filière Nucléaire, le Groupe EDF s'associe à la mise en place d'une Université des Métiers du Nucléaire « hors les murs » dès 2021.

Cette Université permettra de rendre visible l'offre de formation existante des Campus des métiers et des qualifications et d'appuyer, en fonction des besoins, le développement de nouvelles formations.

Le ministère de l'Éducation nationale et le Groupe EDF pourront créer un réseau dédié aux métiers du nucléaire accueilli au sein du réseau thématique national « mix-énergétique ». Les actions menées dans ce réseau dédié pourront s'articuler notamment avec les premiers constats posés par l'EDEC de la filière électrique et les actions envisagées dans le cadre de l'Université des Métiers du Nucléaire en cours de création.

Article 3 – Participation du Groupe EDF aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente convention, le Groupe EDF s'engage à contribuer au développement de la relation école-entreprise au sein des territoires.

Art 3.1 Engagement dans le dispositif Ingénieurs Pour l'Ecole (IPE)

Afin de consolider le lien indispensable entre le monde de l'école et celui de l'entreprise, le Groupe EDF poursuivra son engagement au travers la mise à disposition de salariés volontaires au profit du dispositif des Ingénieurs Pour l'Ecole. Le Groupe EDF est par ailleurs engagé dans le développement national du dispositif IPE par sa présence au Conseil d'Administration de l'association Ingénieurs Pour l'Ecole.

Art 3.2. Contribution et participation aux travaux menés par les Comités Locaux Ecole-Entreprise (CLEE)

Lieux de ressources et d'échanges entre les entreprises et les établissements scolaires sur la relation emploi/métiers – formation, le CLEE établit le rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires autour des enjeux :

- d'orientation, de découverte et d'attractivité des métiers ;
- d'insertion professionnelle des jeunes notamment via les stages en entreprise et les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- d'aide à l'organisation de formations en alternance sous statut scolaire et en apprentissage.

Le Groupe EDF pourra proposer de mobiliser un représentant du Groupe EDF pour participer aux travaux menés par les CLEE.

Article 4 - Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » en vigueur depuis le 1er janvier 2019 permet aux régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Le Groupe EDF peut apporter une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée, dans le cadre fixé par la région académique, par exemple au titre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation, de la découverte du monde économique et professionnel et de la promotion de l'apprentissage. Le Groupe EDF pourra faire connaître et promouvoir les métiers et les formations du domaine de la transition énergétique en lien avec les opérateurs du ministère (ex. ONISEP).

Art 4.1. Soutien aux séquences d'observation en milieu professionnel pour les élèves du collège notamment en REP et REP+

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité, notamment en classe de troisième. En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le Groupe EDF s'engage à faire découvrir aux élèves, notamment aux jeunes filles, le secteur de l'énergie, ses enjeux et ses métiers.

Promues par une communication adaptée auprès des jeunes, de leurs parents et des acteurs nationaux et régionaux de la formation et de l'orientation, ces actions pourront s'appuyer notamment sur :

- l'accueil annuel au minimum de 2 000 collégiens dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel (obligatoire pour tous les élèves de 3ème). Cet accueil peut se faire individuellement, en binôme ou trinôme ou encore sous forme de stages collectifs (8 à 10 jeunes issus d'un même collège pour lesquels un programme spécifique est organisé sur la

semaine). Ces périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel pourront aussi s'organiser sous un format virtuel (webinaires, forums virtuels...);

- la participation à des ateliers, chantiers-écoles et outils pédagogiques en classe portant sur la transition énergétique et des actions de sensibilisation et d'acculturation des jeunes à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mobilité électrique, aux enjeux climat,... en favorisant notamment le déploiement de la Fresque du Climat ;
- des visites de classes dans les entreprises ou sites de production, notamment lors des journées écoles en entreprises ;
- des interventions de salariés de l'entreprise dans les classes ;
- la participation du Groupe EDF aux événements locaux ou nationaux de la relation école-entreprise (Semaine école-entreprise, Semaine de l'Industrie, Semaine des lycées professionnels forums d'orientation, etc.) permettant aux élèves de rencontrer des professionnels ;
- l'accueil de personnels de l'Éducation nationale dans les entreprises ou sites de production en développant des actions de formation en partenariat avec le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP) (*cf. article 10.2*) ;
- la mise à disposition, gratuite et en accès libre et dans le respect du RGPD, de ressources pédagogiques sur le site internet du Groupe EDF (*cf article 7*).

Par ailleurs, les délégations régionales du Groupe EDF et les académies favorisent la réalisation des stages de découverte en collège pour les élèves les plus éloignés de l'entreprise, habitant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou scolarisés dans un établissement en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+). Pour ce faire, les parties définissent dans le respect des textes réglementaires des modalités d'accueil adaptées permettant de réduire les contraintes à la réalisation, notamment logistiques, tant pour l'entreprise que pour les jeunes ou les établissements.

Des opérations visant à faire connaître et promouvoir l'accès à ces métiers auprès de ces publics, en se basant sur la réalité de l'exercice des métiers au sein des entités du Groupe EDF, pourront être organisées conjointement.

Le Groupe EDF pourra s'impliquer dans les initiatives nationales et locales promouvant l'information sur les métiers scientifiques, éventuellement au profit de publics spécifiques, comme les Cordées de la réussite ou les autres dispositifs avec lequel le ministère de l'Éducation nationale a signé une convention de partenariat.

Art 4.2. Soutien citoyen et solidaire

Afin de parfaire l'accompagnement à l'orientation des jeunes et de permettre une bonne sensibilisation au monde de l'énergie, les parties conviennent de conjuguer leurs dispositifs existants (par exemple : éco-délégué ; label école/établissement en démarche globale de développement durable (E3D) ; « Cube.s » : un concours d'économies d'énergie entre établissements scolaires...) et si besoin d'en créer de nouveaux, afin de renforcer l'apprentissage de la citoyenneté et la compréhension des codes sociaux propres à la société française et à ses entreprises.

Certaines actions pourront être menées en lien avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi engagés sur les territoires, en particulier les missions locales et des associations dont le Groupe EDF est partenaire comme l'École de la 2^{ème} Chance (E2C).

Le Groupe EDF s'engage à apporter toute son expertise en matière de transition énergétique au service des démarches E3D du ministère de l'Éducation nationale notamment en proposant ou contribuant à la création de contenus pédagogiques permettant une valorisation des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires.

Article 5 - Favoriser les parcours d'excellence des élèves et sécuriser leur insertion professionnelle

En lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Groupe EDF se mobilisera pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, des étudiants et des apprentis.

Les conventions régionales prises en application de la présente pourront définir, pour les établissements concernés, les modalités de planification et d'organisation, de manière anticipée des périodes de formations en entreprise ainsi que de leur suivi qualitatif.

Art 5.1. Développement des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

En liaison avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les régions académiques, le Groupe EDF portera une attention particulière à offrir des PFMP de qualité et pertinentes pour les élèves engagés dans les formations du secteur de l'énergie.

Les possibilités d'accueil seront quantifiées et identifiées en région conjointement par les Rectorats et les représentants du Groupe EDF.

Art 5.2. Développement des formations par l'alternance et la mixité de parcours

Les signataires participent au développement de l'apprentissage en favorisant la mise en place de formations par apprentissage et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des campus des métiers et des qualifications et, le cas échéant, en partenariat avec les centres de formation d'apprentis (CFA) membres de ces campus ou relevant du Groupe EDF.

Les parties pourront développer dans chaque région en lien avec les acteurs concernés les informations relatives à l'alternance au sein des sociétés du Groupe EDF (calendrier des campagnes, modalités, offres de recrutement, émergence d'un vivier de candidats potentiels...).

En tant que grand employeur national d'alternants, avec plus de 6 000 apprentis et contrats de professionnalisation par an, le Groupe EDF apportera territorialement des témoignages et retours d'expérience dans le cadre de l'élaboration des schémas territoriaux de développement de l'alternance.

Article 6 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions

Art 6.1. Les diplômes et leurs évolutions au regard de l'évolution des métiers

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des compétences liées aux métiers de l'énergie dans leurs contextes européen, national et local, et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences du Groupe EDF.

Dans ce cadre, le Groupe EDF contribuera directement et par l'intermédiaire des organes de la filière électrique et de la filière électronucléaire aux réflexions portées par le ministère de l'Éducation nationale sur l'adaptation des formations aux besoins en compétences (ex. pour la filière nucléaire dans le cadre du plan pour l'excellence de la filière (EXCELL)). Le ministère via le réseau thématique national dédié au nucléaire pourra contribuer à l'Université des Métiers du Nucléaire avec pour objectif d'identifier les compétences nécessaires pour les métiers en tension.

De manière plus globale et afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques, le Groupe EDF pourra contribuer à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives compétentes.

Le ministère de l'Éducation nationale pourra s'appuyer sur le concours des entités concernées du Groupe EDF pour la réalisation d'études dans la perspective de la rénovation des diplômes intéressant l'entreprise. Ce concours trouvera sa pleine expression au niveau territorial dans le cadre des échanges entre les rectorats et les directions régionales du Groupe EDF. Les rectorats pourront éventuellement développer des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) et des « colorations » de diplômes à même de répondre aux besoins en compétences identifiées et émergentes.

Les parties pourront inscrire cette action dans le cadre des nombreuses initiatives portées par d'autres filières industrielles, comme celle de l'industrie navale pour les métiers du nucléaire, afin de favoriser le développement de socles communs de compétences facilitant les passerelles entre métiers. Le Groupe EDF pourra ainsi être amené à mettre à disposition des ressources pédagogiques témoignant de son attachement à l'éducation au développement durable.

Enfin, le Groupe EDF pourra apporter son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peut être sollicité, le cas échéant pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Art 6.2. Le partage des expertises et moyens pédagogiques de chacune des parties : énergie, relation clientèle, management, économie, culture scientifique, pédagogie...

Les parties pourront faire appel à leurs expertises respectives pour mener à bien des actions favorisant les éléments de la présente convention :

- pour le Groupe EDF, son expertise technique et scientifique dans le domaine industriel de l'énergie et de la transition énergétique, mais également de l'intelligence artificielle et du digital, de la relation clientèle, du management d'équipe, de l'économie, de la prévention sécurité ;

- pour le ministère de l'Éducation nationale, son expertise sur l'éducation des jeunes, l'enseignement et la pédagogie, l'ingénierie de certification.

Cela peut par exemple prendre les formes suivantes :

- partage de données et d'analyses sur les évolutions des métiers de la filière ;
- participation aux jurys d'examen ou de VAE des professionnels du Groupe EDF, dans les spécialités qui sont les leurs ;
- contribution du Groupe EDF aux dynamiques territoriales de mutualisation des plateaux techniques, notamment dans le cadre des Campus des métiers et des qualifications ;
- accompagnement de projets collectifs notamment autour de l'axe transition énergétique (exemple en région Grand Est : compétition inter-lycées avec équipements de panneaux photovoltaïques et éolienne pour alimentation de véhicules électriques,...) ;
- mobilisation de l'expertise technique du Groupe EDF à destination des enseignants et des élèves dans le cadre de leur professionnalisation en mettant à profit un projet technique opérationnel à des fins pédagogiques pouvant porter sur la technologie concernée, le digital, voire des compétences transverses de gestion de projet, de construction de business plan,... (ex : fourniture et appui pédagogique à la pose de bornes électriques dans les établissements de formation, établissements techniques) ;
- organisation d'ateliers pédagogiques gratuits sur l'électricité à destination des collèges et des lycées et contribution sous forme de conférences à des présentations techniques.

Article 7 - Conception et diffusion de ressources pédagogiques

7.1. Ressources pédagogiques gratuites et en libre accès

Le Groupe EDF pourra mettre à disposition des ressources pédagogiques qui portent sur la connaissance des métiers du secteur de l'énergie, la culture scientifique (connaissance de l'électricité et de ses moyens de production), la sécurité et les enjeux du développement durable et de la production d'énergie bas carbone. Cette mise à disposition de supports d'information sur les métiers de la filière, à destination des élèves et leur famille, enseignants, psychologues du ministère de l'Éducation nationale, corps d'inspection se fera en partenariat (modalités à définir dans les conventions régionales) avec les opérateurs de l'Etat et des Régions, producteurs et diffuseurs d'informations sur les formations et les métiers (ONISEP, Cap Emploi, Pôle Emploi, APEC, CCI et Missions locales).

Le Groupe EDF peut contribuer à développer et enrichir la plateforme de ressources pédagogiques numériques « Etincel » construite dans le cadre de l'action CSTI (culture scientifique, technique et industrielle) du programme des investissements d'avenir (PIA2) et pilotée par la direction du numérique pour l'éducation (DNE).

Par ailleurs, le Groupe EDF encourage à la formation à distance et aux modalités pédagogiques innovantes. Le Groupe EDF expérimentera au niveau territorial en lien avec les régions académiques, les réseaux thématiques de Campus des métiers et des qualifications et les GRETA des modalités d'enseignement innovantes et adaptées pour les salariés du Groupe EDF ou pour des publics éloignés de la formation, favorisant leur montée en compétences. Il peut s'agir de formation en réalité virtuelle

sur certains métiers comme la maintenance dans le nucléaire, l'éolien et l'hydraulique ou bien encore l'habilitation électrique.

Les parties s'engagent à étudier les opportunités d'individualisation de formation au travers d'outils d'intelligence artificielle adaptés ou de pédagogie innovante (pédagogie inversée, pédagogie adaptée aux profils cognitifs des apprenants, ...).

7.2. Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création et/ou l'utilisation de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) telle qu'appliquée au sein de l'Éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente convention.

Article 8 - Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les parties conviennent d'agir ensemble pour faciliter l'accès aux jeunes à toutes les formations et à tous les emplois, notamment en développant des actions en faveur de la mixité et de l'inclusion. Afin de corriger les éventuelles formes de discriminations (égalité fille-garçon, origine sociale, situations de handicap etc.) dans les représentations sociales, dans l'accès aux formations et aux métiers, les parties conviennent de :

- concentrer leur attention et leurs efforts aux situations d'éloignement du système scolaire, qu'il s'agisse d'éloignement géographique (fracture territoriale) ou d'éloignement individuel (décrochage scolaire). Elles mènent des actions qui visent à rapprocher ces jeunes du système éducatif français et de l'entreprise via, par exemple, la mise en place de préparations pré-alternance permettant ainsi à des jeunes en décrochage scolaire d'acquérir les bases requises leur permettant d'intégrer une formation en alternance sur les métiers d'appel ;
- veiller à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public. Elles conviennent de travailler au renforcement de l'accessibilité des différentes formations à tous les types de handicaps, y compris les handicaps invisibles. A cette fin, le Groupe EDF fera connaître régulièrement les possibilités de recrutement, associera son image et mobilisera ses partenariats notamment sportifs pour soutenir les actions en faveur de la compréhension des handicaps, et de l'acceptation de la différence ;

- être attentifs à promouvoir la diversité, la mixité et à renforcer l'égalité des chances. Ils veillent, notamment au travers de leurs actions, à renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Article 9 - Développement de l'esprit d'initiative

Les signataires veilleront à développer et à participer aux dispositifs mis en place par le ministère de l'Éducation nationale visant à favoriser l'esprit d'entreprendre, à développer la créativité des jeunes, les préparer à conduire des projets, à développer de nouvelles activités et susciter des vocations de futurs créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Ces initiatives sont déployées en direction de tous les publics et de tous les territoires. Des actions spécifiques seront conduites en direction des femmes. Ils feront connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans le secteur de l'énergie et de la transition énergétique.

Article 10 – Formation tout au long de la vie

Art 10.1. L'adaptation des compétences des salariés par la formation continue, l'acquisition des compétences par l'expérience et la mobilité professionnelle.

Les signataires soutiennent les actions de promotion, en faveur de la formation tout au long de la vie. Ils développent, à destination des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation incluant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi et la formation. Ils veilleront à faciliter l'accès des salariés au dispositif de validation des acquis de l'expérience ainsi qu'à celui du compte personnel de formation.

L'acquisition et la montée en compétences des salariés du Groupe EDF pourront se faire :

- via l'offre apportée (par exemple sous forme de modules de formation) par les Campus des métiers et des qualifications, les GRETA et les Groupement d'Intérêt Public pour la Formation Continue et l'Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) des régions académiques ;
- par le soutien apporté par le ministère de l'Éducation nationale aux projets de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) des salariés du Groupe EDF. A la demande du Groupe EDF, le ministère de l'Éducation nationale pourra proposer des dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des salariés du Groupe (modalités d'accueil, d'informations sur les cursus et les processus...).

Le ministère de l'Éducation nationale pourra accompagner le Groupe EDF dans l'analyse des besoins de formation adaptées et dans le travail d'ingénierie de certification correspondant.

Art 10.2. Participation à la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le Groupe EDF participera à la formation des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (enseignants du 1er et du second degrés, personnels de direction, personnels d'inspection, psychologues de l'éducation nationale et conseillers principaux d'éducation), en présentant ses installations, les métiers de l'énergie au sein du groupe et l'organisation ainsi que le fonctionnement de l'entreprise, à l'échelle nationale, académique ou locale.

La mise en œuvre d'actions de formation au travers de visites ou d'immersions sera privilégiée mais, d'autres modalités pourront également être envisagées telles que des formats hybride, distanciel/présentiel ou webinaire...

Le Groupe EDF pourra également proposer des actions de sensibilisation aux enjeux sociétaux et interministériels tels que l'éducation au développement durable, la transition énergétique, l'illustration de la stratégie du groupe en matière d'égalité femmes/hommes.

Le Groupe EDF pourra contribuer aux actions de formation dans le cadre des plans académiques de formation (PAF), à la demande des académies, et/ou dans le cadre de stages proposés via le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP).

Ce dispositif ministériel permet de répondre aux enjeux d'orientation et d'insertion professionnelle de tous les élèves, tout au long de leur parcours scolaire par la formation initiale et continue des enseignants et personnels en leur permettant de bénéficier de formations en immersion au sein d'organisations. <https://eduscol.education.fr/1512/cefpep-qui-sommes-nous>

Trois modalités d'offre de formation sont à ce jour possibles :

- **Les formations inscrites dans un catalogue numérique annuel** diffusé à l'ensemble des personnels d'éducation et mis en ligne sur le site de ressources du ministère : <https://eduscol.education.fr/> . A ce titre, le groupe EDF s'engage à organiser au moins un stage la première année afin de déployer une offre plus large et territorialisée les années suivantes;
- **Les formations « sur mesure »** sont destinées à un collectif pédagogique. Elles consistent à répondre à des besoins identifiés par le ministère ou le Groupe EDF en dehors de la période de campagne du catalogue annuel.
- **Les stages individuels « à la carte »** : il s'agit de stages que les enseignants trouvent et négocient eux-mêmes avec une organisation, en rapport avec leurs enseignements. Le Groupe EDF s'engage à examiner ces demandes, sans garantir pour autant une réponse favorable.

La durée de ces formations peut varier de 1 à 5 jours selon les conditions de mise en œuvre.

Le Groupe EDF prendra en charge les coûts pédagogiques des actions de formations qu'il propose dans le catalogue CEFPEP ou qu'il aura acceptées dans le cadre de formations sur mesure ou de stages individuels à la carte. Ces coûts pourront être minimisés en intégrant les personnels d'éducation aux sessions prévues pour ses salariés. Cette modalité est par ailleurs particulièrement pertinente pour favoriser les échanges de pratiques professionnelles.

Les frais annexes (transport, hébergement frais de repas) seront pris en charge selon les dispositions académiques. Les agents seront couverts par un ordre de mission.

Article 11 - Pilotage de la convention au niveau national

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué de deux représentants (et suppléants) du Groupe EDF (DRH Groupe et Dircom) et de deux représentants de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des parties.

Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Les acteurs s'engagent à rechercher en comité de pilotage les meilleures modalités de pilotage et suivi des actions de la convention.

Chaque projet mené dans le cadre de la convention fera l'objet d'une fiche « action » spécifique précisant les engagements opérationnels pour mener à bien les objectifs du projet. Le cas échéant, ces fiches actions pourront être communiquées aux régions académiques et aux directions régionales du Groupe EDF pour inciter les acteurs à se mobiliser.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par le Groupe EDF puis amendé et validé conjointement par les deux parties.

Article 12 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports. Toute utilisation du logo ministériel pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part du ministère qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Groupe EDF s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Groupe EDF s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le Groupe EDF au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Article 14 – Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de trois mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention

Article 15 – Règlement des litiges.

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

08 MARS 2022

Fait en deux exemplaires, le

**Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports**

**Le Président Directeur Général
du Groupe EDF**

Jean-Michel BLANQUER

Jean-Bernard LEVY